

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	M. Julien THELLIER
M. René GODIGON	Mme Sophie CARRÉ
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Florent MONEYRON
M. Didier MATRAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Agnès LAVEST	M. Bernard SAXER
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Aline ROCHE	M. Cyrille COURTY
M. Daniel PEYNON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	Mme Marie-France BARRIER
M. Alain COSSON	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

**VOTE :** En exercice : 36

Présents : 29 / Représentés : 5

Votants : 34

Votaient par procuration :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)  
M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)  
Mme Monique FERRIER (à Mme Josiane HUGUET)  
Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND  
Mme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : ECONOMIE – PAI – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHAGE A LA PARCELLE**

## **ECONOMIE – PAI – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHAGE A LA PARCELLE**

\*\*\*\*\*

- VU l'article L122.3 du Code de l'Environnement
- VU l'article L. 341-3 du Code Forestier

Monsieur le Président rappelle que le Parc d'Activités Entre Dore et Allier est une ZAC de 53 ha à démarche environnementale PALME (Programme d'Actions Labellisées pour la Maîtrise de l'Environnement), la CCEDA adhère à l'association du même nom depuis 2006. Cette démarche a guidé l'aménagement du Parc d'Activités de sa conception à la commercialisation des terrains aujourd'hui en cours.

Elle est destinée à accueillir des entreprises de production, artisanale et industrielle, des activités tertiaires, créatrices d'emploi.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains, la CCEDA prend en charge le défrichement et le dessouchage de la parcelle cédée. Elle réalise également le repérage des arbres remarquables à la parcelle, chaque arbre remarquable est numéroté, dans le cas où 1 arbre remarquable abattu venait à être abattu 1 arbre de même essence doit être replanté.

A l'échelle de la ZAC, 6 hectares de boisements sont conservés, des bosquets d'arbres et des arbres intéressants ont été préservés y compris en partie privative. Afin de participer à l'ambiance paysagère du Parc, des allées forestières ont été recrées le long des axes de voiries à partir d'essences locales (5600 végétaux ont été plantés sur les 3 tranches de travaux d'aménagement et de viabilisation de la ZAC).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un terrain de 2.2 hectares est en cours de cession sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier au profit de la SCI 2C INVEST. Ce terrain se situe sur la commune de Orléat dans la partie grand lot (Nord de la ZAC).

Conformément à l'article L341-3 du Code Forestier, une autorisation de défrichement doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires pour tout défrichement d'une superficie supérieure à 5000 m<sup>2</sup>. Il rappelle que la CCEDA a déposé en date du 16/09/2019 un dossier auprès de la DREAL conformément à l'article R122-3 du code de l'Environnement, afin de vérifier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (CERFA 14734\*03).

Malgré le fait que la CCEDA ait obtenu une première autorisation de défrichement sur ces parcelles en août 2011 afin de permettre la réalisation du second diagnostic archéologique anticipé de la ZAC, la CCEDA doit déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de défrichement. Le délai de validité de la première ayant expiré en 2016.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 2.2 ha située sur la commune de Orléat dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Entre Dore et Allier », les parcelles ZC 188 (totalité), ZC 195 (pour partie) et ZC 196 (pour partie) étant concernées par ce défrichement ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.